



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	15	12	11

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives aux missions obligatoires exercées par le CDG76 pour le compte des collectivités et établissements affiliés,
- Vu la délibération du Comité syndical n°16 en date du 13 décembre 2017, autorisant la signature de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération n°16 en date du 13 décembre 2017, le Comité Syndical du SMEDAR a autorisé son Président à signer la convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-Maritime dont l'échéance est prévue le 31 mars 2022 ;

Le Centre de Gestion de Seine-Maritime assure en effet, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il lui revient notamment, de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires ;

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions, dites optionnelles. Ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines ;

Le CDG76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin ;

¹ Sur site et en visioconférence.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) suivante(s), à sa seule initiative :

- Conseil et assistance chômage,
- Conseil et assistance au précontentieux et contentieux en ressources humaines,
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie,
- Réalisation de dossiers CNRACL,
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles,
- Mission archives,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Missions temporaires,
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du DUER,
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
- Expertise en ergonomie.

Jusqu'à présent, le SMEDAR a déjà eu recours de manière régulière ou occasionnelle au service de médecine préventive, de missions temporaires et d'expertise en ergonomie ;

Décide :

- D'autoriser la signature de la convention cadre relative aux missions optionnelles proposées par le CDG76 (en annexe), prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, d'autoriser le Président à signer les actes subséquents et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Nb de votes POUR	41	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ